

DÉTERMINATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE DU SALAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE

Tableau de synthèse

Salaire moyen brut de référence (SMBR)	Durée de la formation incluant le stage pratique en entreprise	
	Inférieure ou égale à 1 an ou 1 200 h	Supérieure à 1 an ou 1 200 h
< à 2 fois le Smic	100 % du SMBR	100 % du SMBR
= ou > à 2 fois le Smic	90 % du SMBR avec plancher de 2 fois le Smic	▶ Jusqu'à 1 an ou 1 200 h : 90 % du SMBR avec plancher de 2 fois le Smic ; ▶ Au-delà d'un an et à partir de la 1 201^e h : 60 % du SMBR avec plancher de 2 fois le Smic